

	<p>Collège Sophie GERMAIN</p> 	<p>Collège François TRUFFAUT</p> 
---	---	--

CONVENTION D'HEBERGEMENT Entre EPLE

Vu les règlements (CE) n°178/2002 du 28 janvier 2002, n°852/2004 du 29 avril 2004, n°853/2004 du 7 décembre 2004, n°882/2004 du 29 avril 2004, n°854/2004 du 29 avril 2004 et n°183-2005 du 12 janvier 2005 relatifs à l'hygiène des denrées alimentaires,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.213-1 et suivants, ainsi que le titre II du livre IV de sa deuxième partie,
Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5 et suivants,
Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.541-10-5,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant,
Vu l'arrêté et le décret du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire,
Vu le décret n° 2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs en application de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime,
Vu l'instruction n° 2012-208 du 14 décembre 2012 dite M9.6 relative au cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement (EPL),
Vu le règlement intérieur du Collège Sophie Germain à Strasbourg.

Entre les soussignés,

La Collectivité européenne d'Alsace,
Hôtel du département,
Place du Quartier-Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9,
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°... de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 juillet 2021, et désignée ci-après par « la CeA » ;

La Principale du Collège « Sophie GERMAIN » de Strasbourg,
Vu la décision du Conseil d'Administration du

La Principale du Collège « François TRUFFAUT » de Strasbourg,
Vu la décision du Conseil d'Administration du

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les conditions d'hébergement des 80 élèves demi-pensionnaires et occasionnellement des élèves externes du Collège François TRUFFAUT de Strasbourg, à la demi-pension du Collège Sophie GERMAIN de Strasbourg. Pendant la période de travaux au collège François TRUFFAUT du 01 septembre 2021 au 28 février 2022.

Article 2 : Prestation de service

Les repas sont confectionnés sous la responsabilité du Collège Sophie GERMAIN de Strasbourg, conformément aux normes et dispositions réglementaires en vigueur, en particulier celle des recommandations du GEMRCN, fixant les règles de nutrition et de diététique applicable dans les établissements de restauration collective à caractère social ainsi que de l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entrepôt et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant et du décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

Pendant leur présence au Collège Sophie GERMAIN, les élèves du Collège François TRUFFAUT sont soumis au règlement intérieur du Collège Sophie GERMAIN, qui sera transmis au collège François TRUFFAUT et à celui de la demi-pension, et placés sous la responsabilité du chef d'établissement du Collège Sophie GERMAIN.

Le Collège Sophie GERMAIN de Strasbourg s'engage à héberger les élèves du Collège François TRUFFAUT les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h30 à 13h10 pendant les périodes scolaires. Ces horaires peuvent être éventuellement aménagés de façon ponctuelle à la demande du Collège François TRUFFAUT et en accord avec le Collège Sophie GERMAIN.

La CeA prend en charge les coûts de transport des élèves du collège François TRUFFAUT au collège Sophie Germain et seront financés sous forme de dotation complémentaire.

Article 3 : Organisation des accès

Les élèves du Collège François TRUFFAUT doivent obligatoirement emprunter les accès qui leur ont été signalés pour se rendre à la demi-pension.

Le temps de présence des élèves au Collège François TRUFFAUT ne dépassera pas la durée du repas. Durant ce temps, ces élèves sont pris en charge par le personnel de surveillance de leur établissement.

Après leur passage à la demi-pension, les élèves du Collège François TRUFFAUT quitteront immédiatement l'enceinte du Collège Sophie GERMAIN en empruntant les voies d'accès autorisées.

Le personnel et les élèves du Collège François TRUFFAUT :

- Doivent prendre connaissance du protocole sanitaire du collège Sophie GERMAIN et s'engager à l'appliquer,
- Doivent prendre connaissance des consignes d'évacuation en cas de sinistre affichées dans chaque salle à manger et s'engager à les appliquer,

- Doivent constater les emplacements des dispositifs d'alarme, des extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- Doivent se soumettre en cas d'urgence, au plan d'évacuation affiché dans chaque salle à manger.
- Doivent transmettre les PAI et les trousseaux de secours.

Les commensaux du Collège François TRUFFAUT ne pourront pas être accueillis pendant la période des travaux au collège Sophie GERMAIN.

Pour assurer l'accueil dans de bonnes conditions au collège S. GERMAIN et éviter au collège François TRUFFAUT de revoir son organisation en période de travaux, la Collectivité européenne d'Alsace mettra à disposition du collège Sophie Germain un agent 20H par semaine. L'agent interviendra sur des tâches de distribution, de plonge et d'entretien des locaux à la demi-pension du collège S. GERMAIN. La mise à disposition de l'agent prendra fin dès que les élèves du collège François TRUFFAUT pourront regagner leurs locaux.

Article 4 : Composition des menus

Il est constitué d'entrée, de plat principal avec accompagnement, dessert et de pain.

Article 5 : Commande des repas

Un effectif prévisionnel sera communiqué par le collège F. TRUFFAUT au collège Sophie GERMAIN une semaine avant la consommation afin qu'il puisse organiser son planning de production. Le nombre de repas sera ajusté chaque matin avant 10H.

Les variations d'effectifs en raison de voyages, de sorties scolaires ou de stages sont à communiquer par écrit quinze jours à l'avance.

Article 6 : Prix et modalités de paiement

Le nombre de repas facturé sera basé sur l'effectif réel, il ne pourra être en dessous de celui communiqué le matin. Le prix des repas est fixé par le Collège Sophie GERMAIN de Strasbourg, conformément aux orientations de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les produits scolaires constatés des élèves du Collège François TRUFFAUT seront reversés à hauteur de 100 % au Collège Sophie GERMAIN après facturation et dépôt sur Chorus pro, par le biais de l'agence comptable du Collège François TRUFFAUT de Strasbourg pour permettre de couvrir les charges dues aux impayés du Collège Sophie GERMAIN.

Les tarifs de restauration des élèves, basés sur le principe du forfait annuel de 4 jours semaine et calculés sur la base du prix unitaire du repas **3,40€** multiplié par le nombre réel de jours de fonctionnement, sont soumis chaque année à l'approbation du conseil d'administration du Collège Sophie GERMAIN, puis arrêtés par la Collectivité européenne d'Alsace et transmis au Collège François TRUFFAUT.

Article 7 : Taux et attributions de la remise d'ordre

Le taux de remise d'ordre s'élève au coût unitaire du repas au forfait

Les conditions d'attribution de la remise d'ordre en annexe du règlement intérieur de la demi-pension du collège Sophie Germain :

- dans le cas où la principale déciderait de libérer des élèves du Collège François TRUFFAUT, **il en informera par écrit le Collège Sophie GERMAIN, au minimum 10 jours auparavant.** Les élèves DP bénéficieront alors d'une remise d'ordre calculée au prorata du nombre de jours de libération des élèves,
- en cas de changement d'établissement ou de retrait définitif en cours de trimestre ;
- en cas d'absence pour raison de santé à partir de **7 jours consécutifs** non compris les congés scolaires, sur présentation d'un certificat médical ;
- en cas de sortie ou voyage scolaire (en annexe);
- lorsque l'hébergement n'est pas assuré du fait du Collège Sophie GERMAIN ou en cas de fermeture totale ou partielle de cet établissement ;
- en cas de stage en entreprise, l'élève bénéficiera d'une remise d'ordre, sauf s'il continue à prendre ses repas à la demi-pension du Collège Sophie GERMAIN;
- **en cas d'exclusion temporaire de l'élève.**

Article 8 : transport des élèves

Le transport des collégiens est placé sous la responsabilité du collège François Truffaut. Ce dernier aura en charge la mise en place des démarches auprès du transporteur de son choix pour assurer les trajets entre les 2 établissements. Le financement du transport fera l'objet d'un reversement complémentaire de la CeA sur présentation des éléments comptables.

Article 9 : Responsabilité

Le Collège Sophie GERMAIN de Strasbourg est responsable de la confection et la distribution des repas

Le Collège Sophie GERMAIN de Strasbourg pourra exiger le remboursement des dégradations éventuelles imputables à un élève du collège François Truffaut qui sera encaissé par l'adjointe gestionnaire de l'établissement d'accueil sur présentation d'une facture.

Article 10 : Réunion de concertation

Les difficultés d'exécution relatives à cette convention seront traitées de façon collégiale entre les cheffes d'établissement et les gestionnaires des établissements concernés.

Une réunion de concertation est prévue à la demande d'une des parties de la convention, la présence de la CeA aux réunions de concertation pourrait également être prévue.

Article 11 : Effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet le **01 septembre 2021.**

Elle est conclue pour la durée des travaux.

Fait à Strasbourg, en trois exemplaires originaux, le

Pour le Président Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY

Pour la Principale du Collège
Sophie GERMAIN de Strasbourg

Pour la Principale du Collège
François TRUFFAUT de Strasbourg

Dominique DARQUIE

Pia KOEGLER